

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 05 JUILLET 2021 à 19H30

Présents : AVERLAND Valérie , BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BERNARD Daniel, BOUSSON Stéphane, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André

Pouvoir : CAMPAGNA Sophie ayant donné pouvoir à AVERLAND Valérie et CLAUDEPIERRE Bernard ayant donné pouvoir à BUTEZ Marie-Laure.

Absent : BAZZOLI Yvan, SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : BERNARD Daniel

ORDRE DU JOUR

- 2021-064: Modalités de transfert des voies privées, des espaces verts et de tous les réseaux associés des lotissements existants dans le domaine communal.
- 2021-065: Convention d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. (en cours car manque les éléments précis de la convention)
- 2021-066: Convention de mise à disposition d'équipements communaux à l'association U.S.C (Union Sportive Chattoise).
- 2021-067: Convention de mise à disposition d'équipements communaux à Familles Rurales association de Chatte (AFR de Chatte).
- 2021-068: Convention de passage d'une conduite d'eaux pluviales desservant une maison située Chemin des Molles, parcelle A n° 1142.
- 2021-069: Décision Modificative n°2- budget commune
- 2021-070 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.
- 2021-071 : Tarifs de la garderie périscolaire municipale à partir de l'année scolaire 2021-2022.
- 2021-072 : « Vœu » concernant la circulation nuisible de transit de camions dans les communes de Saint-Appolinard et Chatte, via la D71.

La séance débute à 19 heures 30 minutes.

Le Maire rappelle les divers points du compte-rendu concernant le conseil municipal du 07 juin 2021, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité:

- d'**ACCEPTER** les modalités de transfert des voies privées, des espaces verts et de tous les réseaux associés (éclairage public,...) afin de signer un accord avec les co-lotis des futurs lotissements demandeurs, selon les conditions décrites ci-dessous :
 - l'initiative de cette demande d'incorporation revient aux co-lotis du lotissement,
 - la cession de cette voirie et de tous les réseaux associés est gratuite et sans versement d'indemnités,
 - les frais liés à cette procédure (rédaction des actes notariés, bornage, levée de mainlevée...) sont à la charge des co-lotis du lotissement,
 - la voirie : pour les lotissements récents, sa prise en charge est acceptée si elle est en parfait état. Sinon, avant toute incorporation dans le domaine communal, des travaux de remise en état sont à engager. Le coût est financé pour moitié par la commune et pour moitié par les co-lotis uniquement pour les lotissements de plus de 15 ans. Après cette incorporation, la commune

prendra en compte les travaux d'entretien et de rénovation de la chaussée (bitume, nids de poule, peinture et signalétique), mais pas le nettoyage. Aussi, le balayage de l'espace public restera à la charge des lotissements concernés.

- les réseaux associés (éclairage public...) : leur prise en charge est acceptée s'ils sont en parfait état et conformes. Dans ce cas, la commune assurera l'entretien de l'éclairage public. Si des problèmes de structures apparaissent, les réseaux d'éclairage resteront à la charge des lotissements. La compétence eau/assainissement relevant désormais de Saint Marcellin Vercors Communauté, le transfert des réseaux eau et assainissement devra être sollicité auprès de la régie de S.M.V.I.C.
- la commune ne prend pas en charge l'entretien (notamment désherbage) des espaces verts, dont les emprises foncières restent la propriété des co-lotis du lotissement.
- la commune prend en charge la « viabilité hivernale » (dénivellement).
- la décision définitive d'incorporation de la voirie et de tous les réseaux associés (éclairage public) dans le domaine communal est subordonnée à ces travaux de réparation et de mise aux normes.

• d'**APPROUVER** les conventions suivantes :

- 2021-065 : en cours car manque les éléments précis de la convention
- 2021-066 : de mise à disposition d'équipements communaux à l'association U.S.C. (Union Sportive Chattoise) situés d'une part au lieu-dit « Le Clos » , composés de vestiaires , buvette, terrain de foot « grand jeu » en herbe et terrain de foot annexe en stabilisé, et d'autre part, au lieu-dit « rue du collège », composés de deux vestiaires et de terrain de football annexe de l'Espace Multisports. Cette convention à titre gratuit est établie jusqu'au 31 mars 2026 ou l'échéance du mandat électoral 2020-2026 et fixe les modalités de cette mise à disposition.
- 2021-067 : de mise à disposition d'équipements communaux à Familles Rurales association de Chatte (AFR de Chatte). Cet équipement dénommé « Espace Enfance Jeunesse » situé 140 Grande Rue se compose d'un bâtiment et d'une cour extérieure close où l'activité principale de l'association peut se dérouler, soit l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un public de 6 à 12 ans et d'adolescents de 12 à 14 ans dans le cadre de Projets Jeunes. Cette convention à titre gratuit est établie jusqu'au 31 mars 2026 ou l'échéance du mandat électoral 2020-2026 et fixe les modalités de cette mise à disposition.
- 2021-068 : de passage d'une conduite d'eaux pluviales afin de raccorder une maison située Chemin des Molles, parcelle A n°1142 au réseau appartenant à la commune de Chatte.

• d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 suivante au budget commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	116 327.31 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	116 327.31 €	
D 2313-12 : BATIMENTS SCOLAIRES		116 327.31 €
TOTAL D 023 : Immobilisations en cours		116 327.31 €

- d'**ADOPTER** les quelques modifications au règlement intérieur de la garderie périscolaire communale qui sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.
- d'**APPROUVER** les tarifs modifiés de la garderie périscolaire communale à compter de l'année scolaire 2021-2022, comme ci-après :

• TARIFS	MONTANT
Garderie du matin	23 € / trimestre / enfant
Garderie du soir	34 € / par trimestre / enfant
Utilisation occasionnelle de la garderie du matin	3 € / jour / enfant
Utilisation occasionnelle de la garderie du soir	5 € / jour / enfant

- de **SAISIR** le Département de l'Isère afin d'obtenir la mise en œuvre de mesures correctives de circulations, afin de limiter les désagréments provoqués par la circulation nuisible de transit de camions via la D 71, concernant notamment les communes de Saint-Appolinard et Chatte.

La séance étant close, elle est levée à 20 heures.

Le Maire
André ROUX